

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°142/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la route et de la voirie routière,
- la demande des entreprises MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD et GUINTOLI sise 73 rue des Chênes 74370 ANNECY-PRINGY dans le cadre du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur la rue de Savoie des travaux de nuit auront lieu du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet,

**Considérant**

- qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux en réglementant la circulation des véhicules rue de Savoie,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans la période allant du lundi 27 juin 2022 au vendredi 1er juillet 2022, les entreprises MITHIEUX TP et GUINTOLI sont autorisées à circuler et à stationner leur chantier mobile de nuit sur la rue de Savoie pour faire des travaux en vue de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable.

**ARTICLE 2** : Du lundi 27 juin au vendredi 1er juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera perturbée sur la RD992 du carrefour avec la Grande rue jusqu'au 17 rue de Savoie inclus.

**ARTICLE 3** : Sur la rue de Savoie, la voie de circulation actuelle sera condamnée. La circulation se fera sur la « voie cyclable » pendant la durée des travaux. La voie cyclable sera condamnée durant la même période.

Sur la RD992, du chemin de la Fontaine à la rue de Méral, la circulation se fera en demi-chaussée par alternat à l'aide de feux tricolores.

**ARTICLE 4** : L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge des entreprises MITHIEUX TP et GUINTOLI. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes. Les entreprises MITHIEUX TP et GUINTOLI mettront en place une déviation sur la rue du Mont des Princes, rue François Doche et le chemin de la Fontaine.

Les entreprises MITHIEUX TP et GUINTOLI seront tenues d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elles conserveront pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 5** : Les entreprises MITHIEUX TP et GUINTOLI s'engagent à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

**ARTICLE 6** : Les entreprises MITHIEUX TP et GUINTOLI veilleront à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont  
ampliation sera transmise :

- à l'entreprise, MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD
  - à l'entreprise, GUINTOLI sise, 73 rue des Chênes 74370 ANNECY-PRINGY
  - au centre de secours de Seyssel,
  - à la gendarmerie de Seyssel,
  - au centre technique départemental antenne de Seyssel,
  - à la CCUR, aux transports scolaires,
- chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Seyssel, le 14 juin 2022.  
Le Maire, Gérard LAMBERT.

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint  
Gilles CALLET

